



SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

REGLEMENT 2021

OBJECTIF

Le concours des Maisons Fleuries est organisé par la commune de Saint-Germain-Les-Belles. Il est placé sous le signe des fleurs, de la qualité de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. Il encourage ainsi la participation des habitants à l'embellissement et l'attractivité de la commune par le fleurissement de leurs lieux de vie.

JURY

Le jury, placé sous la présidence du maire ou de son représentant, pourrait être composé:

- de membres de la Commission municipale Cadre de Vie (2 au maximum)
- d'un autre membre du Conseil Municipal
- de représentants d'associations de la commune (2 au maximum)

Tout membre du jury ne peut se présenter au concours en tant que participant et doit se montrer garant d'une totale impartialité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou voie passante, exception faite des membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou le site internet de la commune et le bulletin municipal.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article ci-dessous du présent règlement.

INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune de Saint-Germain-les-Belles: <https://saint-germain-les-belles.fr/>

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement, est à déposer à l'accueil de la mairie **au plus tard le 19 juin 2021**, délai de rigueur.

CATEGORIES

7 catégories sont proposées:

- ◆ catégorie 1 : maison avec jardin fleuri très visible de la rue
- ◆ catégorie 2 : décor floral installé sur la voie publique (minimum 1,20 mètre linéaire en façade)
- ◆ catégorie 3 : balcons ou terrasses
- ◆ catégorie 4 : fenêtres ou murs fleuris
- ◆ catégorie 5 : commerces (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)
- ◆ catégorie 6 : parcs fleuris (superficie d'au moins 2000 m², avec arbres, arbustes et fleurs)
- ◆ catégorie 7 : corps de ferme fleuris (en activité ou ancien)

1 catégorie intergénérationnelle à partir de 10 ans :

- ◆ catégorie 8 : création florale originale pour le jardin et visible de la rue (le recyclage par le fleurissement avec des contenants insolites, des objets détournés et/ou créés → ex: vélo, marmite, barque, brouette, ...)

1 catégorie dédiée aux enfants de 6 à 15 ans:

- ◆ catégorie 9 : ma maison à insectes (une création artisanale et ludique)

Tout candidat amené à concourir peut s'inscrire dans 3 catégories au maximum.

CLASSEMENT

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, **au cours de la 1ère quinzaine du mois de juillet**. Le particulier ne sera pas informé de ce passage.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants:

- quantité et diversité du fleurissement
- harmonie et contraste des couleurs
- entretien, propreté, environnement général
- contenant, valorisation d'objets
- créativité, originalité

En 2018, la commune s'est engagée à participer au développement durable en supprimant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics en signant la charte "0 pesticide". Elle souhaite associer les habitants à cette démarche écologique (suppression des désherbants et des pesticides, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, choix d'espèces adaptées au climat, ...).

C'est pourquoi un critère de notation sera également attribué à la mise en avant du développement durable.

Un classement est établi par catégorie. Le jury est seul juge et ses décisions sont sans appel.

PALMARES

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès durant la cérémonie des voeux du maire en janvier de l'année n+1.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

PRIX

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors de la proclamation du palmarès:

- ◆ Le lauréat de chaque catégorie (1 à 8) sera récompensé par la remise d'un bon d'achat valable dans un commerce de la commune, partenaire de l'opération (voir liste en annexe).
- ◆ Un prix "Coup de coeur du jury" sera décerné au participant n'ayant pas été primé, mais dont la réalisation florale aura néanmoins retenu favorablement l'attention du jury.
- ◆ Un prix "Jeune pousse" sera remis au lauréat de la catégorie 9 dédiée aux enfants de 6 à 15 ans.

UTILISATION DES BONS D'ACHATS

Les lauréats disposent de plusieurs mois à partir de la remise officielle des prix pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants de la commune participant à l'opération. Une liste détaillée desdits commerçants sera mise à leur disposition. Une date limite d'utilisation sera indiquée sur le bon d'achat.

REPORT OU ANNULATION

La commune de Saint-Germain-les-Belles se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Saint-Germain-les-Belles, le 24 mars 2021.

ANNEXE

Liste des commerces partenaires sur la commune de Saint-Germain-les-Belles :

- Garage Saint-Germain Auto (*hors carburant*)
- Bar-restaurant-tabac-presse Le Tennessee (*hors tabac*)
- Boulangerie-pâtisserie Saint-Martin
- Fleuriste Fleur et Déco
- Coiffure Sonia
- Alimentation générale VIVAL by Casino
- Boutique Lisabel
- Boucherie d'Arsonval
- Pharmacie des écoles
- Magasin Hydro-Elec
- Tout Faire Matériaux Boucher Saint-Germain
- Ginette Coiffure
- Restaurant du Camping de Montréal
- Boulangerie Le Pain de Pomme
- Brocante-jardinerie Le Moulin de Lacour